PROCÉS-VERBAL DE SÉANCE
06/02/2025

L'an **deux mil vingt cinq, le six février,** à **19h30,** le Conseil Municipal de la commune **de LAGARDE-MARC-LA-TOUR, régulièrement convoqué,** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Daniel RINGENBACH.

Etaient présents : M. Daniel RINGENBACH, Mme Isabelle LAGARDE, Mme Martine BARATTE-FIALIP, M. Marc BERNARD, M. Olivier OTERO PASTOR, M. David NICOLAS, M. Olivier BROSSARD, M. Tim TRAINS, M. Arnaud ALLEYRAT, M. Manuel DA COSTA, Mme Ménéhi GUITARD, M. Bertrand FOUCHER, Mme Catherine CHAMBAUDIE, M. Fabien LANOT, M. Stéphane VIVIER.

Etaient absents : Mme Patricia CHANTALAT, Mme Marylin VERDIER, M. Jacques TRAMONT.

Procurations : Mme Patricia CHANTALAT en faveur de M. Arnaud ALLEYRAT, Mme Marylin VERDIER en faveur de Mme Catherine CHAMBAUDIE, M. Jacques TRAMONT en faveur de M. Olivier BROSSARD.

Secrétaire : M. David NICOLAS. a été élu secrétaire de séance.

Le maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
La lecture du procès-verbal du 12/12/2024 n'a fait l'objet d'aucune remarque. Il est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-001 : Vote du compte de gestion budget principal.

Madame Ménéhi Guitard étant arrivée à 19h45 n'a pas pu prendre part à ce vote.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont normales et régulières,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-002 : Vote du Compte de Gestion : Budget annexe du lotissement.

Madame Ménéhi Guitard étant arrivée à 19h45 n'a pas pu prendre part à ce vote.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont normales et régulières,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-003 : Vote du compte d administratif : budget principal.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Isabelle LAGARDE délibère sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2024, dressé par Monsieur RINGENBACH, Maire de la commune de Lagarde-Marc-la-Tour, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recette ou excédent
Résultats reportés		513 350.19	95 330.30		95 330.30	513 350.19
Opérations de l'exercice	619 640.39	751 613.50	404 835.09	346 270.82	1 024 475.48	1 097 884.32
TOTAUX	619 640.39	1 264 963.69	500 165.39	346 270.82	1 119 805.78	1 611 234.51
Résultats de clôture		645 323.30	153 894.57			491 428.73
Restes à réaliser			87 914.00	36 000.00	87 914.00	36 000.00
TOTAUX CUMULES	619 640.39	1 264 963.69	588 079.39	382 270.82	1 207 719.78	1 647 234.51
RESULTATS DEFINITIFS		645 323.30	205 808.57			439 514.73

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 9 voix pour et 8 abstentions (Monsieur Ringenbach étant sorti pour le vote),

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Approuve le compte administratif du budget principal de la commune de Lagarde-Marc-la-Tour.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-004 : Vote du compte administratif : budget annexe du lotissement.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Isabelle LAGARDE délibère sur le compte administratif du budget annexe du lotissement de l'exercice 2024, dressé par Monsieur RINGENBACH, Maire de la commune de Lagarde-Marc-la-Tour, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recette ou excédent
Résultats reportés				2 500.00		2 500.00
Opérations de l'exercice	86 221.30	86 221.30	86 220.81	114 623.79	172 442.11	200 845.09
TOTAUX	86 221.30	86 221.30	86 220.81	117 123.79	172 442.11	203 345.09
Résultats de clôture				30 902.98		30 902.98
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	86 221.30	86 221.30	86 220.81	117 123.79	172 442.11	203 345.09
RESULTATS DEFINITIFS				30 902.98		30 902.98

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 9 voix pour et 8 abstentions (Monsieur Ringenbach étant sorti pour le vote),

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
Approuve le compte administratif du budget annexe du lotissement de la commune de Lagarde-Marc-la-Tour.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-005 : Affectation du résultat : budget principal.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2024,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	**513 350.19**
Résultat d'investissement antérieur reporté	**- 95 330.30**

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2024 :

Solde d'exécution de l'exercice	**- 58 564.27**
Solde d'exécution cumulé	**- 153 894.57**

Restes à réaliser au 31.12.2024 :

Dépenses d'investissement	**- 87 914.00**
Recettes d'investissement	**36 000.00**
Solde	**- 51 914.00**

Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2024 :

Rappel du solde d'exécution cumulé	**- 153 894.57**
Rappel du solde des restes à réaliser	**- 51 914.00**
Besoin de financement total	**- 205 808.57**

Résultat de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice	**131 973.11**
Résultat antérieur	**513 350.19**
Total à affecter	**645 323.30**

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION :

. Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2025)	**205 808.57**
. Affectation complémentaire en réserves (crédit du compte 1068 sur BP 2025)	
. Reste sur excédent de fonctionnement (à reporter au BP 2025, ligne 002, report à nouveau créditeur)	**439 514.73**
Total	**645 323.30**

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-006 : Affectation du résultat : Budget annexe du lotissement.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2024,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :	
Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	-
Résultat d'investissement antérieur reporté	**2 500.00**
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2024 :	
Solde d'exécution de l'exercice	**28 402.98**
Solde d'exécution cumulé	**30 902.98**
Restes à réaliser au 31.12.2024 :	
Dépenses d'investissement	-
Recettes d'investissement	-
Solde	-
Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2024 :	
Rappel du solde d'exécution cumulé	**30 902.98**
Rappel du solde des restes à réaliser	-
Besoin de financement total	-
Résultat de fonctionnement à affecter :	
Résultat de l'exercice	-
Résultat antérieur	-
Résultat cumulé	-

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-007 : Participation fiscalisée aux dépenses de la Fédération Départementale d' Electrification et d'Energie de la Corrèze

Le Maire informe le Conseil Municipal que, la participation fiscalisée de la commune à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze s'élève à 2 838.00 € et qu'il doit donner son accord par délibération pour ce recouvrement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de fiscaliser sa participation à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze dont le montant s'élève à 2 838.00 € et autorise les services fiscaux à recouvrer cette somme.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-008 : Bail presbytère.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'aménagement du Presbytère de Marc-la-Tour 1 Rue Abbé Ventelon, Marc-la-Tour 19150 Lagarde-Marc-la-Tour est terminé et qu'il peut être proposé à la location.

Il propose :

- de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail avec les intéressés.
- que le loyer soit fixé à 700 € payable chaque début de mois. Le montant du loyer sera révisé automatiquement à la date d'anniversaire du contrat en fonction de l'indice de référence des loyers.
- Qu'un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer soit demandé à la signature du bail.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- Fixe le loyer du logement à 700 € payable chaque début de mois. Il sera révisé automatiquement à la date d'anniversaire du contrat en fonction de l'indice de référence des loyers
- Un contrat d'entretien du poêle devra également être signé par les locataires auprès d'une personne agréée.
- Fixe le dépôt de garantie à un mois de loyer. Il sera versé avant l'entrée dans les lieux et restitué en fin de jouissance, dans le mois suivant le départ du locataire, déduction faite le cas échéant des sommes dûment justifiées restant dûes au bailleur
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou l'adjoint en charge de l'habitat pour la signature du bail et tous documents ou modalités nécessaires à cette location.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-009 : Création d'un préau à l'école et installation photovoltaïque sur ce dernier.

Le Maire expose au Conseil Municipal, que la commune a bénéficié d'une assistance technique pour une étude de potentiel photovoltaïque suite à l'adhésion territoriale de la communauté d'agglomération Tulle Agglo au CRER (Centre Régional des Energies renouvelables).
La Commune a présenté le projet de création d'un préau photovoltaïque sur carport en autoconsommation au titre des contrats pour la réussite de la transition écologique.
Le rapport de cette étude traduit une faisabilité technique et économique permettant de poursuivre la réalisation du projet.
D'autre part depuis plusieurs années, le corps enseignant et les parents d'élèves demandent la construction d'un préau pour que les enfants puissent être à l'abri.

La commune a reçu le devis de l'entreprise SAS Le Papillon Jaune. Le montant H.T. des travaux s'élève à 28 521.59 € soit 34 225,91 € TTC.

le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur ce projet

Après avoir délibérer, à l'unanimité,

le Conseil municipal

- accepte le projet et le devis présenté par la SAS Le Papillon Jaune, soit un montant de travaux de 28 521.59 € H.T soit 34 225,91 € TTC.
- autorise le maire à signer tout document en rapport avec ce projet.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-010 : Loyer de l'atelier boulangerie.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de l'Atelier boulangerie, lui expliquant les difficultés économiques qu'il rencontrait actuellement et demandant au conseil municipal de prolonger la gratuité du loyer du local, 1 Rue du Château, gratuité qui leur avait été accordée durant six mois lors de la signature du bail.
Il explique également au Conseil Municipal que le bloc communal est le seul à détenir la compétence en matière de définition des régimes et d'attribution des aides à l'immobilier d'entreprise. Ce sont les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements qui déterminent les conditions d'attribution, de liquidation, de versement, d'annulation et de versements des aides.
Les aides à l'immobilier d'entreprise sont définies à l'article L.1511-3 du CGCT comme étant "des aides que les collectivités territoriales et leur groupement peuvent attribuer, seuls ou conjointement sous forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés.
Ces aides donnent lieu à l'établissement d'une convention"

Le maire demande au conseil municipal de se positionner

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal accepte d'aider l'atelier boulangerie au vu de la situation économique

Porte le loyer à 100 euros par mois au lieu de 300 € du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025.

Accepte la convention et autorise le maire à la signer.

Le présent procés-verbal est arrêté en date du 15 Avril 2025

Signature Maire, M. Daniel RINGENBACH

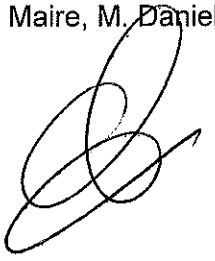

Signature M. David NICOLAS.